



**BULLETIN D'ADHÉSION
AU GOLF CLUB DE SION
PART À PAIEMENTS ÉCHELONNÉS**

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

Adresse exacte : _____

Adresse E-mail : _____

N° de téléphone : _____

Home-Club : _____

Handicap (decimal) : _____

Déclare :

- adhérer à l'Association du Golf Club de Sion, en s'engageant à verser le montant de CHF 4'500.- (quatre mille cinq cent francs) pour la finance d'entrée ainsi que CHF 500.- (cinq cent francs) de frais administratifs dans un délai de 30 jours dès réception de la facture y relative ;
- s'acquitter du montant de CHF 750.- par année dès la seconde année pour une durée maximale de 14 ans ;
- avoir pris connaissance des statuts de l'Association du Golf Club de Sion et les accepter ;

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PART DU GOLF CLUB DE SION COMME
MEMBRE ACTIF EN PAIEMENTS ÉCHELONNÉ**

1. BUT

Le but de ce règlement est de fixer les modalités financières particulières pour acquérir une part du golf club de Sion accordant le titre de membre actif au sens de l'art. 7 des statuts du club.

2. MODALITÉS

Le prix global final est fixé à CHF 15'000.- (quinze mille francs). Ce montant est honoré de la manière suivante :

- a. Versement initial de CHF 4'500.- (quatre mille cinq cents francs) + CHF 500.- (cinq cents francs) à titre de frais de gestion du dossier.
- b. Dès la deuxième année, versement annuel pendant 14 ans de CHF 750.- (sept cent cinquante francs) au minimum en sus de la cotisation annuelle et du droit de jeu conformément à l'art. 7 des statuts.
- c. Le nouveau membre peut en tout temps verser l'intégralité du solde dû.

3. MEMBRES JUNIORS

Les membres juniors âgés de 20 à 25 ans qui font partie de la section juniors du golf club de Sion, peuvent durant cette période s'engager à devenir membre à part entière au sens de l'art.7 des statuts précités selon les modalités suivantes :

- a. Versement d'annuité de CHF 750.- (sept cent cinquante francs) jusqu'à 25 ans révolus en plus des cotisations obligatoires.
- b. Versement de la tranche de CHF 4'500.- (quatre mille cinq cents francs) à l'âge de 26 ans.
- c. Versement du solde dû selon les modalités fixées sous chiffre 2. Litt. b.

4. DROITS ET OBLIGATIONS

La qualité de membre actif au sens de l'article 7 précité ne devient effective qu'à l'issue du paiement global des CHF 15'000.- (quinze mille francs). Toutefois, pendant cette période, le membre acquéreur ci-dessous obtient tous les droits et obligations figurant dans les statuts et le règlement du club, documents qui font partie intégrante du présent règlement.

5. FIN DU CONTRAT

Si le membre-acquéreur devait démissionner ou cesser d'assumer les obligations financières décrites supra, les prestations financières acquittées seront considérées comme versées à fonds perdus et acquises au club si la démission ou la cessation intervient dans les 5 ans qui suivent la date du présent contrat. Cette échéance passée, la somme lui sera remboursée selon les modalités fixées par le comité sous le chiffre 6 du présent contrat.

6. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le membre démissionnaire pourra se faire rembourser l'intégralité de ses paiements après 5 ans aux conditions suivantes :

- a. Sa part est reprise par un nouveau membre présenté par lui-même,
- b. Le nouveau membre s'acquitte du montant de CHF15'000.- (quinze mille francs) au comptant.

Le montant remboursé correspondra à la mise de fonds initiale soit CHF 4'500.- (quatre mille cinq cents francs), plus les annuités de CHF 750.- (sept cent cinquante francs) payées.

Si le membre démissionnaire ne trouve pas de remplaçant à l'achat de sa part, sa mise de fonds initiale de Fr 4'500. (Quatre mille cinq cents francs) lui sera remboursée avec les annuités payées, sous déductions des frais de dossiers et d'une indemnité pour rupture de contrat de 10 % des sommes totales versées.

7. DISPOSITION FINALE

Le signataire ci-dessous reconnaît être soumis aux statuts et règlement qui régissent le Golf Club de Sion et déclare en avoir pris connaissance.

Par sa signature, il s'engage à respecter les accords financiers ci-dessus et admet que sa signature vaut reconnaissance de dettes au sens de l'art 80 de la LP

Sion, le 24 juin 2013

Le membre adhérent

Lieu & date _____
